

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D124-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Tarifs 2019 – Médiathèque

Comme chaque fin d'année, il est proposé de fixer les tarifs applicables pour la Médiathèque pour application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de fixer le tarif à 30€ par DVD pour le remboursement des DVD détériorés, perdus ou non rendus.

Il est précisé que l'échange contre un DVD neuf identique est interdit et ne saurait se substituer au tarif mis en place.

Différentes prestations payantes sont proposées par la Médiathèque :

- Renouvellement carte perdue : 2,50€
- Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€
- Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€

Aussi, en cas de retard sur le rendu des documents, des pénalités de retard forfaitaires sont appliquées :

- 1.50€ pour 15 jours de retard
- 3€ pour 3 semaines de retard
- 4.50€ pour 4 semaines de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs suivants pour 2019 :**
 - **Remboursement DVD détérioré, perdu ou non rendu : 30€**
 - **Carte perdue : 2,50€**
 - **Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€.**

- **Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€.**
- **Pénalités de retard :**
 - o **1.50€ pour 15 jours de retard**
 - o **3€ pour 3 semaines de retard**
 - o **4.50€ pour 4 semaines de retard**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l’application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018

Valérie GLATARD, Maire.

